

CONDUITE AUTOMOBILE ET PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ



1^{ère} édition : décembre 2020



Ce livret a été rédigé, dans le cadre des travaux de Santé Landes, par les acteurs ci-dessous. Il a été adapté aux Pyrénées-Atlantiques par la PTA 64.



PRÉFECTURE DES LANDES



En partenariat avec :



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre





Note :

Cet outil n'a pas valeur de lois. Il a pour objectif d'être informatif.

La Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) assure trois missions **au service des professionnels de santé et des patients** :

- Mission 1 : Informer, conseiller et orienter les professionnels, les patients et leur entourage vers les ressources sanitaires, sociales, et médico-sociales du territoire
- Mission 2 : Soutenir l'organisation des parcours de santé complexes pour favoriser le maintien à domicile
- Mission 3 : Soutenir les pratiques et les initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination.

Le présent guide intitulé « Conduite automobile et problématiques de santé » a été réalisé par la PTA Santé Landes et ses partenaires dans le cadre de cette troisième mission.

L'équipe de la PTA 64 a adapté ce document au Département des Pyrénées-Atlantiques.

En cas de question sur ce livret, contacter :

Marina TEIXEIRA

Chargée d'animation de territoire

Tel : 06-28-91-66-40

Mail : marina.teixeira@pta64.fr

SOMMAIRE

La conduite : une activité complexe	3
Que dit la législation	4
Conduite automobile et médicaments	5
Questionnaire d'évaluation de la conduite	
<i>A/ Volet à destination du conducteur</i>	6
<i>B/ Volet à destination de l'entourage proche du conducteur</i>	7
Problématique de santé et conduite : quelles démarches ?	8
Rester autonome sans conduire	9
Contacts utiles	10
Bibliographie	13
Annexe 1 : Certificat médical de contre-indication à la conduite	14
Annexe 2 : Modèle type de courrier pour l'entourage à destination de la Préfecture	15

Conduire un véhicule a un impact sur sa propre sécurité mais également sur celle des autres. En tant que citoyen et adulte responsable, il est de notre devoir de nous assurer que notre conduite est toujours sécurisée.

La conduite est une tâche complexe qui fait appel à une bonne perception de l'environnement (*acuité visuelle et auditive*), aux fonctions cognitives (*orientation temporo-spatiale, mémorisation, jugement, prise de décision*) et motrices (*force musculaire, vitesse d'exécution, coordination des mouvements*).



□ Sur le plan perceptif, la vision est la principale source d'informations pour le conducteur. Un déficit visuel (*par ex., dégénérescence maculaire liée à l'âge, glaucome, rétinopathie diabétique*) peut donc avoir de graves conséquences : *20% des accidents de la circulation sont dues à une déficience visuelle.*



□ Sur le plan cognitif, le conducteur doit sélectionner, parmi les informations multiples en provenance de la situation routière, celles qui sont pertinentes pour la tâche routière. Il doit ensuite répondre par des actions adaptées à cette situation. Une altération des fonctions cognitives (*maladies neuro-évolutives, AVC, traumatismes crâniens*) peut donc avoir de graves conséquences : trouble de la mémoire, du jugement, de la compréhension et du raisonnement. *Le risque d'accident est 2.5 à 4.7 fois plus élevé pour les conducteurs présentant des troubles cognitifs.*



□ Sur le plan moteur, le conducteur doit coordonner plusieurs mouvements pour se diriger, freiner et gérer distances et vitesse.



QUE DIT LA LÉGISLATION ?

De nombreux conducteurs ignorent que **certaines pathologies nécessitent l'avis formel d'un médecin agréé par la Préfecture pour l'évaluation de l'aptitude à conduire sous peine d'un risque de responsabilité en cas d'accident et de perte de la couverture d'assurance.**

⇒ **Rapprochez-vous de votre assureur pour plus d'informations.**

Ces pathologies, regroupées en six classes, sont référencées dans l'arrêté du 18 décembre 2015 (*modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée*) :

- Classe I : **Pathologies cardio-vasculaires**
- Classe II : **Altérations visuelles**
- Classe III : **Otorhino - laryngologie - pneumologie**
- Classe IV : **Pratiques addictives - neurologie - psychiatrie**
- Classe V : **Appareil locomoteur**
- Classe VI : **Pathologie métabolique et transplantation**



Pour être en règle avec la législation, chaque conducteur est tenu de signaler, de sa propre initiative, la survenue de toute pathologie susceptible d'altérer sa capacité à conduire à :

- son assureur
- la Préfecture : bureau de l'éducation et de la sécurité routière

CONDUITE AUTOMOBILE ET MÉDICAMENTS

De nombreux médicaments **modifient le comportement** (par ex. : ralentissement de l'activité cérébrale, diminution de l'acuité visuelle du conducteur, etc.) et ont, par conséquent, des **répercussions sur la conduite automobile**.

Certaines classes de médicaments sont ainsi **contre-indiquées avec la conduite automobile**.



Chaque boîte de médicaments possède un pictogramme qui vous permet de vérifier la compatibilité du médicament avec la conduite automobile.



D'autre part, il est essentiel de bien respecter la posologie prescrite par le médecin.

En cas d'inquiétude ou de questionnement, n'hésitez pas à prendre contact avec votre médecin traitant et/ou pharmacien.



A/ Volet à destination du conducteur

Il est important que les conducteurs surveillent régulièrement leur conduite automobile. Le test suivant vous permettra d'évaluer si vous conduisez en toute sécurité.

ITEMS	OUI	NON
Avez-vous constaté des changements dans votre manière de conduire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Adaptez-vous vos heures de sorties en fonction des éléments extérieurs ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avez-vous eu des contraventions pour non-respect du code de la route ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vous êtes-vous déjà égaré(e) lorsque vous conduisiez ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avez-vous eu, récemment, un accident de voiture ou un accrochage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conduisez-vous beaucoup ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
A-t-on récemment critiqué votre conduite au volant ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pensez-vous être dangereux au volant ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avez-vous déjà envisagé d'arrêter de conduire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Si vous arrêtez de conduire, trouverez-vous un autre moyen de locomotion (<i>courses avec la voisine, etc.</i>) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conduisez-vous depuis longtemps ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Pourquoi est-ce important pour vous de conduire ?

.....

Que signifierait pour vous d'arrêter de conduire ?

.....

Note : En cas de doute sur votre conduite, vous pouvez vous rapprocher d'organismes qui permettent de faire des évaluations de la conduite.



B/ Volet à destination à l'entourage proche du conducteur

Si vous avez des inquiétudes quant à la capacité de conduire de votre proche, prenez la route avec lui puis remplissez le questionnaire :

ITEMS	OUI	NON
Avez-vous constaté des changements dans la conduite de la personne ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Adapte-t-elle ses heures de sorties en fonction des éléments extérieurs ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
A-t-elle eu des contraventions pour non-respect du code de la route ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
S'est-elle déjà égarée lorsqu'elle conduisait sur des chemins familiers ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
A-t-elle eu un accident de voiture / accrochage, depuis un an ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conduit-elle beaucoup ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
A-t-elle besoin des directives d'un passager quand elle conduit ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Se trompe-t-elle dans les pédales entre le frein et l'accélérateur ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
A-t-on récemment critiqué sa conduite au volant ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vous sentez-vous mal à l'aise ou en danger quand elle conduit ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Lui avez-vous suggéré d'arrêter de conduire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Si elle arrêta de conduire, trouverait-elle un autre moyen pour se déplacer (<i>courses avec la voisine, etc.</i>)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Conduit-elle depuis longtemps ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Comparez les deux volets du questionnaire. Utilisez les différences observées pour sensibiliser le conducteur aux risques qu'il fait encourir aux autres personnes qui partagent l'espace public, à sa propre sécurité mais aussi aux conséquences auxquelles il s'expose sur le plan légal.

PROBLEMATIQUES DE SANTE ET CONDUITE : QUELLES DEMARCHES ?

En cas de pathologies pouvant affecter le discernement et la capacité physique (maladies neuro-évolutives, AVC, traumatismes crâniens, troubles visuels, etc.) :

- Le premier réflexe est de consulter son médecin généraliste et/ou le médecin hospitalier de la Consultation Mémoire.
- Tout conducteur est tenu de signaler la survenue de toute pathologie susceptible d'altérer sa capacité à conduire (1) à son assureur et (2) à la Préfecture : Bureau de l'éducation et de la sécurité routière.

En cas d'accident, la compagnie d'assurance peut refuser d'intervenir si un conducteur n'a pas renoncé à la conduite bien que frappé d'inaptitude. D'autre part, il ressort de la jurisprudence que le **Procureur de la République** peut poursuivre, pour homicide involontaire, tout proche ayant laissé son parent prendre le volant malgré son état de santé

- Si le conducteur ne renonce pas à la conduite, l'entourage proche peut alerter le Préfet (*voir Annexe 2, Conseil de rédaction pour l'entourage*), seul habilité à exiger un examen médical d'aptitude à la conduite, examen réalisé par un médecin agréé. Au vu des conclusions de ce dernier, le Préfet pourra prononcer une interdiction temporaire ou définitive de la conduite.

L'**examen médical** coûte 36€ (au jour de la sortie du guide). A la suite de ce dernier, le médecin agréé peut demander des examens complémentaires : **consultation avec un neurologue et/ou tests psychotechniques** (de 75 à 140€, au jour de la sortie du guide).

Note : L'assurance maladie ne prend pas en charge les frais du contrôle, ni les éventuels examens complémentaires. Toutefois, la commission médicale est gratuite pour les personnes en situation de handicap dont le taux d'incapacité reconnu est égal ou supérieur à 50%.

La conduite automobile indépendante favorise la liberté et l'indépendance. Il est donc essentiel lorsque son arrêt est envisagé d'examiner les solutions alternatives (institutionnelles ou particulières). L'isolement social et l'exclusion seraient préjudiciables au bien-être et à l'acceptation de la personne.

□ Transports en commun



De nombreux transports en commun sont disponibles : bus (pour tout renseignement, www.le64.fr, train, avion. Vous pouvez également faire appel à des taxis classiques ou solidaires (ces derniers aident les personnes qui doivent se déplacer malgré de faibles moyens).

□ Livraison à domicile : courses, repas, vêtements



De nombreux supermarchés, hypermarchés, magasins proposent la livraison à domicile.

Note : Les personnes âgées ou en situation de handicap peuvent bénéficier du service de portage de repas. Certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ou Services d'Accompagnement à la Vie Sociale peuvent également accompagner les usagers pour faire leurs courses. Pour plus de renseignements, prendre contact avec les mairies du Département.

□ Autres solutions

Des initiatives locales existent : transports à la carte, minibus mis en place par certaines collectivités, transports communaux, voisins dévoués ou particuliers offrant leurs services, etc.

□ Aides possibles

De nombreuses aides existent : Chèques Emploi Service Universels préfinancés et nominatifs des caisses de retraite complémentaire, financement d'aide à domicile dans le cadre de l'APA, l'aide sociale, etc.

□ Prévention routière

La Prévention routière propose aux conducteurs, des conseils, de l'information et de la formation. Pour les seniors, des stages gratuits sont organisés pour actualiser les connaissances du code, informer sur les nouveautés, etc.



10, rue Lapouble, 64000 PAU
Tel : 09-67-17-97-46 Site : www.preventionroutiere.fr

□ Automobile Club

L'Automobile Club regroupe, représente et défend les intérêts des usagers de la route et agit pour assurer la mobilité et la sécurité routière. Pour les seniors, des stages sont organisés : réactualisation de code la route, placements en circulation, nouvelles technologies, etc.



Centre Activa, 4 allée Catherine de Bourbon- 64000 PAU
Tel : 05-59-11-08-00 Site : www.automobileclub64.org

□ Préfecture

En cas de pathologies affectant le discernement, l'entourage peut alerter le Préfet.



2, rue du Maréchal Joffre - 64021 Pau Cedex
Tel: 05-59-98-24-24 Site: www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

□ Services du Conseil Départemental

Le pôle Solidarité-autonomie du Conseil départemental (Clic et Pôles autonomie) apporte un service de proximité destiné aux personnes, à leur entourage et aux professionnels. La Maison Départementale des Personnes Handicapées apporte des aides aux personnes en situation de handicap. Site internet : www.le64.fr.



CLIC DE BAYONNE
31 rue Sainte-
Catherine
05 59 50 80 30

CLIC DE PAU
14 rue Jean-Baptiste
Carreau
05 59 27 83 70

CLIC ICA Santé 64
Établissement de
Coulomme
64390 SAUVETERRE-DE-
BEARN
05 59 38 79 90

CONTACTS UTILES (suite)

*CLIC DE VIC-MONTANER
Square Pierre Trouillé
65500 VIC-EN-BIGORRE
05 62 33 78 75*

*Maison Départementale des
Personnes Handicapées
Rue Pierre Bonnard
Cité administrative 64 000 PAU
05-59-27-50-50*

□ Associations d'usagers

➤ Comité Valentin HAUÏ des Pyrénées-Atlantiques

L'association a pour objectif d'aider les personnes atteintes de troubles visuels.



*Résidence la Palisse, bâtiment G, 25, chemin de Lestanquet
64100 Bayonne, 05-59-31-15-41
Site : www.bayonne.avh.asso.fr*

*Correspondance de Pau:
70, boulevard du recteur Jean Sarailh, 64000 Pau, 05-47-92-98-40*

➤ Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels

L'association a pour objectif d'aider les personnes atteintes de troubles visuels.



*12 boulevard Alsace Lorraine, 64000 PAU, pau@unadev.com
Tél. : 05-59-12-21-36
Site : <https://www.unadev.com/centreregion/centre-unadev-pau/>*

➤ France AVC

France AVC (Accident Vasculaire Cérébral) a pour objectif de permettre à toutes les personnes et leurs familles de trouver de l'aide et de se faire accompagner.



*France AVC 64, 57 rue de Chassin, 64600 Anglet
Tél. : 05-59-03-10-89 Site : www.franceavc.com*

➤ France Alzheimer Pyrénées-Atlantiques

Afin de soutenir les familles sur lesquelles tombe un diagnostic et qui se retrouvent désorientées, qui ne savent plus quoi faire, ni vers qui se tourner, France Alzheimer se mobilise pour répondre à leurs interrogations, à leurs besoins et tenter de leur proposer des solutions adaptées.



116 avenue du TONKIN, 64140 LONS

Tél. : 05 59 04 41 09

Site : www.francealzheimer.org/pyreneesatlantiques

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 13h30 à 17h30.

Antenne de Biarritz:

*Maison des Associations, 2 rue Darrichon,
64200 BIARRITZ*

*mercredi de 10h à 12h30 (sur rendez-vous) et
de 13h30 à 16h.*

➤ France Parkinson Pyrénées-Atlantiques

L'association a pour objectif de soutenir toutes les personnes et leurs familles/aidants au quotidien, et sensibiliser les pouvoirs publics à la réalité de la maladie.



Tél. : 01-45-20-22-20

Site : www.franceparkinson.fr

Mail : infos@franceparkinson.fr

□ Professionnels de santé libéraux

Les conducteurs et leur entourage ne doivent pas hésiter à se rapprocher des professionnels de santé.

Quelques exemples sont donnés à titre indicatif :

Médecin traitant



Infirmier



Pharmacien



Orthophoniste



Psychologue



Kinésithérapeute



Ophthalmologue



Les coordonnées des professionnels libéraux sont disponibles sur le site Ameli.fr : <http://annuaire.sante.ameli.fr>



▪ **Service-Public.fr** : Permis de conduire et contrôle médical pour raisons de santé.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>

▪ **Journal Officiel de la République Française** : Arrêté du 18 décembre 2015 *modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031703937&categorieLien=id>

▪ **Ameli.fr** : Comprendre les risques liés aux médicaments et à la conduite d'un véhicule.

<https://www.ameli.fr/pau/assure/sante/medicaments/comprendre-risques-medicaments-conduite-vehicule/comprendre-risques-lies-medicaments-conduite-vehicule>

▪ **Legifrance.fr** : article R221-14 du Code de la Route.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000035974572>

▪ **Service-Public.fr** : Cerfa n° 14880*02 : Permis de conduire – avis médical.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>

Note : Les liens mentionnés dans cette bibliographie sont issus d'une recherche effectuée en mai 2019. Ils pourront être amenés à évoluer au fil du temps.

ANNEXE 1 : Certificat médical de contre-indication à la conduite automobile

Docteur *Prénom Nom*

Date

CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION A LA CONDUITE AUTOMOBILE

Je soussigné(e), *Prénom Nom*, Docteur en Médecine certifiée avoir examiné ce jour, *jour date mois et année* :

Prénom, nom, date de naissance et adresse complète du patient,

et avoir informé (l'accompagnant et/ou le patient) que son état de santé présentait des contre-indications relatives à la conduite d'un véhicule automobile.

A cet effet, je recommande la nécessité d'une prise de rendez-vous avec un médecin agréé par la Préfecture qui procèdera à un contrôle médical relatif à l'aptitude à la conduite d'un véhicule dudit patient.

Certificat remis en main propre à l'intéressé et conservé dans son dossier médical.

Cachet et signature du
Médecin traitant

Signature du patient et/ou de
son entourage ou tuteur légal

En cas d'accident, la responsabilité du médecin traitant peut être engagée si ce dernier n'a pas informé le conducteur et sa famille des conséquences de ses troubles cognitifs sur sa conduite.

Pourquoi signaler ? Toute conduite dangereuse d'une personne (âgée ou non) doit être signalée, en raison des risques encourus pour la sécurité du conducteur et pour celles des autres.

Comment faire ? Le Signalement peut s'effectuer de deux façons :

- en déposant une **main courante** à la **Brigade de Police** ou en demandant le recueil d'un **procès-verbal de renseignement judiciaire en Gendarmerie**)
- en adressant un courrier, en lettre recommandée, au Préfet :
 - *en précisant votre identité et vos coordonnées*
 - *en énonçant les faits précis et objectifs, sans interprétation*

Les suites données au signalement : Les forces de l'ordre peuvent contrôler le conducteur et, en cas de dangerosité avérée, en donner l'information au Préfet. Le Préfet - soit dans le cadre d'un signalement qui lui est adressé directement, soit par celui des forces de l'ordre - peut demander un contrôle médical d'aptitude à la conduite (article R221-14 du Code de la Route). Cet examen a lieu devant la commission médicale des permis de conduire de la préfecture. Cette dernière a pour mission de vérifier l'aptitude médicale de la personne âgée au maintien de son permis de conduire. Elle formule un avis en faveur ou non de l'aptitude à la conduite, avec ou sans restriction, avec une durée limitée dans le temps ou non. Elle peut préconiser la suspension ou l'annulation du permis de conduire. A réception de l'avis de cette commission, le préfet se prononcera, **en notifiant sa décision à l'intéressé et en lui indiquant les voies de recours.**

Note : La démarche de signalement est délicate quand elle est effectuée par l'entourage du conducteur. Vous avez ainsi la possibilité d'expliquer aux autorités que vous souhaitez préserver votre anonymat.

ANNEXE 2 : Courrier à destination de la Préfecture : conseil de rédaction pour l'entourage ^(2/2)

Dans la mesure du possible, l'idéal est d'éviter cette démarche de signalement en essayant de dissuader son proche de continuer à conduire (avec l'aide de professionnels, notamment le médecin traitant). L'entourage peut ainsi proposer à son proche d'assister à un stage gratuit (programme disponible auprès des communes, de la Prévention Routière et de l'Automobile Club) pour prendre conscience de ses difficultés.

Autre possibilité du déclarant afin d'éviter le signalement :

Les personnes titulaires du permis de conduire présentant une affection incompatible avec la conduite et/ou leur entourage doivent :

- Remplir le Cerfa n° 14880*02 (cf. Bibliographie)
- Passer une visite médicale d'aptitude à la conduite.

Mode d'emploi :

Sur le site internet de la Préfecture (<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Prendre-rendez-vous-pour-la-commission-medicale>), vous trouverez la liste des médecins agréés. Il vous suffit de prendre rendez-vous chez un médecin de cette liste (ce dernier ne pouvant être le médecin traitant du conducteur), en précisant que vous consultez pour le permis de conduire. Ce médecin agréé va évaluer un ensemble d'éléments (vision, risques cardiovasculaires, risque d'hypoglycémie, etc.). Munissez-vous du Cerfa n° 14880*01 prérempli lors de ce contrôle médical.

Conseil : Pensez à conserver l'avis médical d'aptitude qui peut se révéler très utile en cas de litige avec votre assureur.

Note : En cas d'une suspension du permis de conduire au-delà d'une certaine durée, l'examen médical ainsi que les tests psychotechniques.

Conduite automobile et problématiques de santé



Ce livret a été rédigé, dans le cadre des travaux de Santé Landes, par les acteurs ci-dessous. Il a été adapté aux Pyrénées-Atlantiques par la PTA 64.



En partenariat avec :

